



et tes idées s'illuminent

DOSSIER agir

<< Actions jeunes initiatives responsabilités >>

11-17 ans

18-25 ans

Titre du projet :

Nom du porteur du projet :

Téléphone :

Adresse électronique :@.....

A retourner 15 jours avant la date du jury *

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Manche
4 rue Léon Deries - CS 61208 - 50008 SAINT LÔ - Cedex

* dates disponibles et renseignements sur le site
www.ddjs-manche.jeunesse-sports.gouv.fr

agir est un dispositif financé par :



agir est un dispositif soutenu techniquement par :



le(s) porteur(s) du projet

CORRESPONDANT(E) DU PROJET*

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Situation (*lycéen, collégien, ...*) :

Adresse :

.....

COÉQUIPIER(S)

Nom-Prénom	Age	Situation (<i>lycéen, collégien...</i>)	Signature

ORGANISME D'ACCOMPAGNEMENT

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom de l'accompagnateur :

Fonction :

voir liste jointe au règlement





La description du projet

• Quel est votre projet ? (*décrire*) :

.....
.....
.....

• Comment est né votre projet ? (*raconter*) :

.....
.....
.....

• Quelles sont les initiatives que vous avez déjà prises pour réaliser votre projet ? (*raconter*) :

.....
.....
.....
.....

• Quelles sont les grandes étapes de votre projet ? Comment s'organisent ces étapes dans le temps ? (*expliquer*) :

.....
.....
.....
.....

• Comment allez-vous faire connaître votre projet ? Auprès de qui ? (*expliquer*) :

.....
.....
.....
.....

• Qu'avez-vous envisagé pour la suite de votre projet ? (*expliquer*) :

.....
.....
.....
.....

FACULTATIVE : Qu'est-ce que vous aimeriez que ce projet apporte aux autres et à vous-même ?

.....
.....
.....
.....

(joindre tout document relatif au projet)

le budget du projet

dépenses	recettes
Transport	Initiatives pour financer le projet (1)
Hébergement	Aides financières extérieures (2)
Nourriture	Apports personnels (ou de l'association)
Matériel	Autres
(achat ou location)	
Assurances	
Publicité	
Autres	
	Montant AJIR sollicité.....(B)
Total Dépenses(A)	Total Recettes(C)

attention

Le montant de la bourse ne peut excéder 50 % du montant global de votre budget.

Vérifier que $(B) + (C) = A$

(1) vente de gâteaux, lavage de voiture, vente d'objets divers

(2) autres bourses financières, subventions, prêt de salle, prêt de matériel

engagement porteur du projet

Je soussigné(e)*

représentant du projet intitulé

déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engager à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature :

*pour les coéquipiers mineurs, remplir et signer le document AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL.



et tes idées s'illuminent

Règlement A.J.I.R.

PREAMBULE

AJIR (Actions Jeunes Initiatives Responsabilités) est un dispositif qui a pour objectif de susciter, promouvoir et de valoriser la **capacité d'initiative des jeunes de 11 à 25 ans** résidants sur le département de la Manche.

AJIR est soutenu financièrement et techniquement par quatre partenaires: la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 50 (D.D.J.S.), le Conseil Général 50 (C.G.), la Caisse d'Allocations Familiales 50 (C.AF.) et la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes (M.S.A.).

Article 1 – AJIR, c'est ...

Les projets soutenus par le dispositif AJIR s'inscrivent dans une démarche de **prise de responsabilité** et d'éducation à la **citoyenneté**. Par conséquent, seuls les projets conçus et portés par les jeunes eux-mêmes sont éligibles.

Les projets soutenus par le dispositif AJIR concernent tous les domaines de la vie sociale : culturel, social, sportif, solidarité, environnement, handicap,...

L'intervention d'AJIR peut se caractériser par :

1. Un financement de **projets, prioritairement collectifs**, à hauteur de 1600 € maximum.
2. Un **accompagnement personnalisé** et de proximité par le réseau des points d'appui labellisés sur l'ensemble du territoire.
3. Des **conseils techniques** par un réseau d'experts identifiés.

Article 2 – AJIR, c'est pour ...

AJIR est un dispositif accessible à tous les jeunes de 11 ans révolus à 25 ans inclus. L'âge est apprécié à la date du dépôt de dossier.

Seuls les jeunes résidants dans le département de la Manche sont éligibles aux bourses AJIR

Les jeunes mineurs doivent obligatoirement joindre au dossier une autorisation du représentant légal.

Article 3 – AJIR, ce n'est pas ...

Les projets d'étude et/ou de formation professionnelle, de consommation d'activités, ou portant uniquement sur l'organisation d'un séjour sont exclus.

Les projets déposés ne doivent pas avoir commencé avant la date du jury devant lequel il est soutenu.

Tout projet, pour un même porteur, ne peut être financé qu'une fois, au titre du dispositif AJIR.

Le montant de la bourse sollicitée ne peut excéder 1600€ et ne doit pas représenter plus de 50% du coût total du projet.

Article 4 – AJIR, ça se passe ...

Les dossiers AJIR sont à retirer auprès des Points d'Appuis labellisés ou sur le site
www.ddjs-manche.jeunesse-sports.gouv.fr

Ils doivent être déposés ou envoyés complets, 15 jours avant la date du jury visé à :

DDCS Manche - 4, rue Léon Deries – CS 61208 – 50008 SAINT LO – Cedex

Une fois le dossier jugé recevable, les candidats ou leur(s) représentant(s) seront convoqués dans le délai minimal de 5 jours avant la date du jury, pour une présentation orale.

Article 5 – AJIR, c'est évalué par ...

Le jury AJIR est composé d'un ou plusieurs représentants des partenaires financiers et techniques, d'un représentant des Point d'Appuis labellisés et d'un représentant des anciens lauréats AJIR.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de bourse, de réduire son montant ou de reporter l'examen du projet.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 6 - AJIR, c'est évalué autour de ...

Les projets relevant du dispositif AJIR sont évalués autour des critères suivants :

1. Degré d'implication des jeunes dans le projet..
2. Utilité sociale et impact local.
3. Prolongement de l'action.
4. Mise en valeur du projet et communication.
5. Faisabilité et cohérence du projet.

Article 7 – Etre lauréat AJIR, c'est s'engager à

Les lauréats AJIR s'engagent à :

- Réaliser l'activité en respectant l'échéancier prévu lors de l'attribution de la bourse.
- Envoyer à la DDJS 50 un bilan de leur action dans un délai de 2 mois suivant la réalisation, avec la justification de l'emploi de la bourse.
- Citer ou faire apparaître le dispositif AJIR dans le cas d'une médiatisation par voie de presse, affiches ou autres supports.
- Accepter tout contrôle et à fournir tout document utile à un bilan.
- Participer à des temps de valorisation du dispositif AJIR, notamment lors de rencontres départementales ou locales avec différents partenaires.
- Inviter les membres AJIR au moment des temps de valorisation.

Article 8 – Les aides au montage du dossier AJIR ...

Un soutien technique et méthodologique peut être apporté aux porteurs de projets. Il est **gratuit** et proposé au sein des Points d'Appuis labellisés (Voir liste ci-jointe). Cet accompagnement est destiné à faciliter l'élaboration administrative du projet et ne préjuge nullement de la décision finale du jury. **Il est fortement conseillé pour les porteurs de projets mineurs.**

Article 9 – Les autres accompagnements possibles ...

Selon leurs possibilités, les porteurs de projets peuvent être accompagnés par les structures d'intervention sociale (centre social, service d'une collectivité territoriale, accueil adolescents, associations, ...) qu'ils ont l'habitude de fréquenter.

Le jury appréciera si celles-ci ont un rôle de tuteur et/ou de garant de projet exclusivement porté par les jeunes eux-mêmes ou si les jeunes ne sont que le vecteur de présentation d'une initiative institutionnelle.

Article 10 – Quelles assurances et quelles responsabilités ?

Les membres du dispositif AJIR ne sont en aucun cas organisateurs des projets soumis par les candidats. Ils laissent l'entière responsabilité de ces projets aux jeunes et aux parents pour les mineurs, seuls juges de l'aptitude de leurs enfants à réaliser leur projet.

Tout lauréat devra être **couvert par une police d'assurance en responsabilité civile.**

Les parents des candidats mineurs remplissent et signent « l'autorisation du représentant légal ».

Article 11 – Et à la fin ...

La décision d'attribution, de refus ou de report est notifiée par écrit au chef de projet dans les 7 jours qui suivent le jury.

Le paiement est assuré par AJIR dans un délai de 15 jours maximum après la date de décision du jury.

En cas d'annulation ou de non respect de l'échéancier, les lauréats s'engagent à rembourser la somme attribuée

